



Offre publique d'acquisition

de

Adobe Systems Benelux B.V., Amsterdam

sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune en mains du public de

Day Software Holding AG, Bâle

Prix offert:

CHF 139 net (le **Prix de l'Offre**) par action nominative de Day Software Holding AG (**Day**) d'une valeur nominale de CHF 10 par action (une **Action Day** chacune).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Day qui se produirait avant l'exécution de l'offre, y compris, notamment, des distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital, ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Day en-dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Day pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'options, de *warrants*, de titres convertibles et autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Day, et des remboursements de capital.

Durée de l'Offre:

Du 7 septembre 2010 au 4 octobre 2010, 16:00 heures HAEC (prolongeable).

Banque chargée de l'exécution technique:

UBS AG

Day Software Holding AG	Numéro de valeur:	ISIN	Ticker Symbole
Actions au porteur non présentées (première ligne de négoce)	1.047.421	CH0010474218	DAYN
Actions au porteur présentées (deuxième ligne de négoce)	11.622.532	CH0116225324	DAYNE

Prospectus d'offre du 23 août 2010

Restrictions à l'offre

Généralités

L'Offre décrite dans le présent prospectus d'offre (l'**Offre**) ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part d'Adobe Systems Benelux B.V. (**Adobe**) ou de l'une de ses filiales une modification des termes ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande ou de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Day par quiconque dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The offer described in this offer prospectus (the **Offer**) is being made for the securities of Day Software Holding AG, Basel, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). U.S. holders of Day shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Day shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Day is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since Adobe and Day are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

You should be aware that Adobe and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of Adobe may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended, make certain purchases of, or arrangements to purchase, Day shares from shareholders of Day who are willing to sell their Day shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Adobe will disclose promptly any information regarding such purchases of Day shares in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

American Depositary Shares

The Offer is not being addressed to holders of Day shares in the form of Day American Depositary Shares (**ADSs**). However, the Offer is being made for the Day shares underlying the Day ADSs. Adobe is putting into place procedures for holders of Day ADSs to direct BNY Mellon Shareowner Services to tender on their behalf the Day shares represented by their Day ADSs. Payment of the offer price pursuant to such procedures shall be made upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the Day ADS program, including conversion into U.S. dollars, less the fees of BNY Mellon, the Depositary Bank responsible for the Day ADS program (the **Depositary**), and any fees and expenses in connection with currency conversions and applicable taxes. More information about the acceptance procedures for Day ADS holders will be available at www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/. Holders of Day ADSs using this procedure will not need to have an account in Switzerland into which the Day shares can be delivered.

Holders of Day ADSs may also present their Day ADSs to the Depository (telephone: +1 212 815 2231), for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the Day ADS program, including payment of the Depository's fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of Day shares to them, in order to become shareholders of Day. The Offer may then be accepted in accordance with this offer prospectus for the Day shares delivered to holders of Day ADSs upon such cancellation. Holders of Day ADSs should be aware, however, that in order to tender in this manner, they will need to have an account in Switzerland into which the Day shares can be delivered.

Holders of Day ADSs should also be aware that there will not be a separate offer for Day ADSs in ADS form, and such holders will need to follow one of the procedures described above to participate in the Offer.

A. Contexte de l'Offre

Adobe est une filiale indirecte à part entière d'Adobe Systems Incorporated, une *corporation* selon le droit du Delaware, Etats-Unis, et ayant son activité principale à San José, Californie, Etats-Unis. Adobe est une société à responsabilité limitée (*Besloten vennootschap; B.V.*) soumise à la législation des Pays-Bas et ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas. Adobe Systems Incorporated compte parmi les fabricants de logiciels les plus grands et les plus diversifiés du monde, avec des ventes annuelles consolidées (exercice 2009) d'environ USD 2,9 milliards (env. CHF 3,0 milliards). Les actions ordinaires d'Adobe Systems Incorporated sont cotées au NASDAQ Global Select Market (Ticker Symbole ADBE). Day est une société internationale ayant son siège à Bâle, Suisse, et des quartiers généraux à Bâle, Suisse, et Boston, Massachusetts, Etats-Unis. Les actions nominatives de Day sont négociées depuis avril 2000 à la SIX Swiss Exchange (**SIX**) (Ticker Symbole DAYN) et hors bourse (*over the counter*) sous la forme d'American Depositary Shares (**ADSs**) (Ticker Symbole DYIHY). Day est une entreprise pionnière en matière de gestion de contenu (*enterprise content management, ECM*), fournissant des solutions d'application de contenu et d'infrastructure de contenu web 2.0 à des entreprises de pointe du monde entier. Adobe Systems Incorporated a l'intention d'acquérir Day en vue de l'intégrer dans son groupe et d'étoffer sa gamme de solutions de gestion de contenu web.

En date du 28 juillet 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont signé un accord transactionnel (**l'Accord transactionnel**) dans lequel Adobe Systems Incorporated s'est engagée à soumettre l'Offre et le conseil d'administration de Day s'est engagé à la recommander (cf. E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Accord transactionnel*)). Au moyen de l'Offre, Adobe souhaite acquérir la totalité de Day et, suite à l'exécution de l'Offre (**l'Exécution**), intégrer entièrement le groupe Day dans le groupe Adobe.

En date du 27 juillet 2010, les personnes suivantes ont conclu des accords avec Adobe dans lesquels elles s'engagent à présenter à l'Offre un total de 173'746 Actions Day (correspondant à 11.26% des actions nominatives de Day inscrites au registre du commerce au 19 août 2010): Barry Bycoff (Président de Day), Erik Hansen (CEO et membre du conseil d'administration de Day), Michael Moppert (membre du conseil d'administration de Day), David Arnott (membre du conseil d'administration de Day) et Mark L. Walsh (membre du conseil d'administration de Day) (cf. sous E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Contrats d'acceptation*)).

B. L'Offre

- 1. Annonce préalable** La présente Offre a fait l'objet d'une annonce préalable (**l'Annonce préalable**) en vertu des articles 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA du 21 août 2008 sur les offres publiques d'acquisition (**Ordonnance sur les OPA**). L'Annonce préalable a été publiée le 28 juillet 2010 avant l'ouverture du marché Suisse dans les medias électroniques et le 30 juillet 2010 dans la *Neue Zürcher Zeitung* (en allemand) et dans *Le Temps* (en français).

2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions Day en mains du public ainsi que sur toutes les Actions Day émises jusqu'à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation (tel que défini sous B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) au moyen du capital conditionnel de Day en faveur des organes ou des employés de Day ayant exercé une ou plusieurs options (tel que défini sous E.2 (*Capital-actions et options en circulation*)). Il n'existe aucun autre instrument financier qui pourrait résulter en une émission d'Actions Day supplémentaires à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation (tel que défini sous B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)).

L'Offre ne porte pas sur les Actions Day détenues par Adobe Systems Incorporated ou une de ses filiales (y compris Adobe), ni sur les Actions Day détenues par Day ou une de ses filiales, ni sur les ADSs de Day.

Il s'en suit que l'Offre vise un nombre maximal de 1'744'921 Actions Day, qui se calcule comme suit au 28 juillet 2010 (date de l'Annonce préalable):

	Actions Day
Actions Day émises	1'572'040*
Actions Day détenues par Adobe Systems Incorporated et les sociétés de son groupe (y compris Adobe)	0
Actions Day détenues à titre d'actions propres par Day et les sociétés de son groupe	-35*
Nombre maximal d'Actions Day qui seront émises au moyen du capital conditionnel jusqu'à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation	+172'916*
Nombre maximal d'Actions Day visé par l'Offre	1'744'921

* Selon les indications fournies par Day (le 28 juillet 2010)

Day s'est engagée envers Adobe à n'aliéner aucune Action Day que Day ou une de ses filiales détient à titre d'actions propres à compter de la date de l'Annonce préalable jusqu'à une période de six mois après l'échéance du Délai supplémentaire d'acceptation (tel que défini sous B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) (cf. E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Accord transactionnel*)). Est exceptée l'utilisation des Actions propres Day aux fins des plans d'option Day (tel que défini sous E.2 (*Capital-actions et options*)).

3. Prix de l'Offre

Adobe envisage d'offrir CHF 139 net pour chaque Action Day. Ceci implique une prime de 59.2% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse des Actions Day à la SIX exécutées au cours des soixante jours de bourse précédant la publication de l'Annonce préalable (qui s'élève à CHF 87.30).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Day qui se produirait avant l'Exécution, y compris, notamment, des distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital, ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Day en-dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Day pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'options, de *warrants*, de titres convertibles et autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Day, et des remboursements de capital.

Evolution du cours de l'Action Day depuis 2006:

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010**</u>
Haut*	31.30	64.90	41.00	74.25	105.00
Bas*	22.25	28.70	13.75	12.55	71.75

* Cours de clôture journalier en CHF

** Du 1er janvier au 27 juillet 2010 (dernier jour de bourse précédant l'Annonce préalable)

Source: Bloomberg

- 4. Délai de carence** A moins qu'il ne soit prolongé par la Commission des offres publiques d'acquisition (la **Commission des OPA**), le délai de carence est de 10 jours de bourse (le **Délai de carence**) dès la publication du prospectus d'offre, c'est-à-dire probablement du 24 août 2010 au 6 septembre 2010. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de carence.
- 5. Durée de l'Offre** Si le Délai de carence n'est pas prolongé par la Commission des OPA, la durée de l'offre commencera à courir le 7 septembre 2010 pour se terminer le 4 octobre 2010 à 16 heures HAEC (la **Durée de l'Offre**).
- Adobe se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre (une ou plusieurs fois). Dans un tel cas, le début du Délai supplémentaire d'acceptation (tel que défini sous B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) et le Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*)) sera reporté en conséquence. Une prolongation de la Durée de l'Offre supérieure à 40 jours de bourse exige l'accord préalable de la Commission des OPA.
- 6. Délai supplémentaire d'acceptation** Si l'Offre aboutit à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), elle pourra être acceptée pendant un délai supplémentaire de 10 jours de bourse. Si la Commission des OPA ne prolonge ni le Délai de carence, ni la Durée de l'Offre, le délai supplémentaire d'acceptation commencera à courir probablement le 11 octobre 2010 et arrivera à échéance le 22 octobre 2010, à 16 heures HAEC (le **Délai supplémentaire d'acceptation**).
- 7. Conditions** L'Offre est soumise aux conditions suivantes:
- (a) Adobe a reçu, à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Day qui, additionné au nombre d'Actions Day déjà détenues par Adobe Systems Incorporated et ses filiales à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Day détenues par Day et ses filiales à ce moment là), correspond à 66.7% au moins de toutes les Actions Day émises à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) ou dont l'émission a été approuvée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de Day entre la date de l'Annonce préalable et la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
 - (b) Pour autant que cela soit requis, tout délai d'attente applicable à l'acquisition de Day par Adobe doit avoir expiré ou il y aura été mis fin et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente a approuvé, et ou, le cas échéant, n'a pas interdit ou émis d'objection sur, l'Offre et l'acquisition de Day par Adobe, sans qu'elles ou leurs sociétés affiliées aient été requises de satisfaire une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day ou Adobe Systems Incorporated, y inclus leurs filiales respectives directes et indirectes. Aux fins de l'Offre, on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute

circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée et indépendante, sollicitée par Adobe, individuellement ou avec d'autres circonstances ou événements, est susceptible de provoquer:

- (i) une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) de CHF 642'900 (correspondant à 15% de l'EBIT du groupe Day pour l'exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - (ii) une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé de CHF 2'725'500 (correspondant à 7.5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Day pour l'exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - (iii) une baisse du capital propre consolidé de CHF 2'693'100 (correspondant à 15% du capital propre consolidé du groupe Day au 31 décembre 2009, selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus.
- (c) Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n'a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégal l'Exécution ou impliquant que Day ou toute autre société de son groupe soit requise de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y inclus ses filiales directes et indirectes.
- (d) Entre la date de l'Annonce préalable et la fin de la (éventuellement prolongée) Durée de l'Offre, aucune circonstance ou aucun événement n'ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y compris ses filiales directes et indirectes, ne s'est produit, et aucune circonstance ou aucun événement de ce type n'a été divulgué par Day ou n'a autrement attiré l'attention de Adobe.
- (e) Le conseil d'administration de Day a décidé d'inscrire Adobe ou toute autre société désignée et contrôlée par Adobe Systems Incorporated dans le registre des actionnaires de Day avec les droits de vote attachés à toutes les Actions Day que Adobe Systems Incorporated ou une de ses filiales directes ou indirectes a acquises ou pourra acquérir en dehors de l'Offre ou, moyennant que toutes les autres conditions de l'Offre aient été satisfaites ou qu'il y ait été renoncé, à l'occasion de l'Offre.
- (f) (i) Tous les membres du conseil d'administration de Day ont, sous condition que l'Offre devienne inconditionnelle, démissionné de leur poste avec effet à l'Exécution et une assemblée générale de Day a été tenue pour l'élection des personnes nommées par Adobe au conseil d'administration de Day avec effet à l'Exécution; ou (ii) à condition que Adobe détienne plus de 50% des Actions Day, tous les membres du conseil d'administration de Day ont, sous condition que l'Offre devienne inconditionnelle, soit (x) démissionné de leur mandat avec effet à l'Exécution (pour autant qu'au moins un membre du conseil d'administration n'ait pas démissionné et ait passé (sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe avant l'Exécution et avec effet au moment de celle-ci), soit (y) passé (sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe pour la période allant de l'Exécution à l'assemblée générale de Day lors de laquelle les personnes nommées par Adobe auront été élues comme membres du conseil d'administration de Day.

- (g) L'assemblée générale de Day (i) n'a décidé de procéder ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune réduction de capital, aucune acquisition, aucune scission, aucun autre acte de disposition sur des actifs, dans tous les cas précités pour une valeur ou contre un paiement égaux ou supérieurs à CHF 3'672'800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009), ou aucune fusion, aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Day, et (ii) n'a non plus pas décidé de modifier les statuts de Day en introduisant des restrictions quant au transfert (*Vinkulierung*) ou aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).
- (h) A l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant l'Annonce préalable et en rapport avec cette Offre, depuis le 31 décembre 2009, Day et ses filiales directes et indirectes n'ont entrepris d'acquérir ou de vendre aucun actif, ni contracté ou remboursé aucune dette d'un montant égal ou supérieur à CHF 3'672'800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009).

Adobe se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions (a) et (d) seront applicables jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (b), (c), (g) et (h) seront applicables jusqu'à l'Exécution. Les conditions (e) et (f) seront applicables jusqu'à (i) la date et l'heure à laquelle l'organe compétent de Day prend la décision requise ou (ii) l'Exécution au cas où elle aurait lieu avant que ladite décision ne soit prise.

Si l'une des conditions (a) ou (d) ou, si l'organe compétent de Day prend une décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), si l'une des conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si l'une des conditions (b), (c), (g) ou (h) ou, si l'organe compétent de Day ne prend pas de décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), si l'une des conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici l'Exécution, Adobe est autorisée à considérer l'Offre comme ayant échoué ou en repousser l'Exécution pour une période de quatre mois au maximum après l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l'Offre continuera à être soumise aux conditions (b), (c), (g), (h) et, le cas échéant, (e) et (f), aussi longtemps que et dans la mesure où ces conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. Sauf si Adobe sollicite un report supplémentaire de l'Exécution et que la Commission des OPA l'accepte, Adobe considérera l'Offre comme ayant échoué si ces conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant la Prolongation.

C. Informations concernant Adobe

- 1. Société, siège, capital-actions et principales activités commerciales d'Adobe**

Adobe est une société à responsabilité limitée (*Besloten vennootschap; B.V.*) de droit néerlandais, ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas.

Le capital-actions d'Adobe s'élève à EUR 91'000 (environ CHF 120'439). Adobe agit en qualité de société holding au sein du groupe Adobe et détient des participations dans d'autres sociétés du groupe Adobe.
- 2. Actionnaires importants et actionnaires de contrôle d'Adobe**

Adobe est une filiale indirecte à part entière d'Adobe Systems Incorporated. Adobe est une filiale directe à part entière d'Adobe Systems Software Ireland Ltd., Dublin, Irlande, qui, à son tour, est une filiale directe à part entière d'Adobe Software Trading Co. Ltd., Dublin, Irlande, qui, à son tour, est une filiale directe à part entière d'Adobe Systems Incorporated.



Adobe Systems Incorporated est une société (*corporation*) organisée selon le droit de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège à San José, Californie, Etats-Unis. Adobe Systems Incorporated compte parmi les fabricants de logiciels les plus grands et les plus diversifiés du monde, réalisant un chiffre d'affaires mondial consolidé d'environ USD 2,9 milliards (environ CHF 3,0 milliards) et comptant un effectif d'environ 8'660 salariés (exercice 2009). Adobe Systems Incorporated propose des logiciels et des services de création, d'affaires, internet et mobile, destinés à des professionnels de la création, des gérants des connaissances, des consommateurs, des fabricants d'équipement d'origine, des développeurs et d'autres entreprises pour la création, l'administration, la livraison, l'optimisation et la gestion de contenus exigeants et d'expériences au travers de différents systèmes d'exploitation, outils et médias.

Les actions ordinaires (*shares of common stock*) d'Adobe Systems Incorporated sont cotées au NASDAQ Global Select Market (Ticker Symbole ADBE). En date du 19 août 2010, les entités suivantes ont indiqué détenir une participation supérieure à 5% des droits de vote d'Adobe Systems Incorporated conformément aux prescriptions en matière de déclaration du droit des papiers-valeurs américain:

- PRIMECAP Management Company, Pasadena (CA), USA, 6,68%.

- Prudential Financial, Inc., Newark (NJ), USA, 5,98%.
- Entités associées à BlackRock, Inc., New York (NY), USA, 5,33%.

- 3. Personnes agissant de concert avec Adobe**
- Aux fins de cette Offre, toute personne physique ou morale, contrôlée (directement ou indirectement) par Adobe et toute personne physique ou morale, contrôlant (directement ou indirectement) Adobe (y inclus Adobe Systems Incorporated) ainsi qu'à partir du 28 juillet 2010, date à laquelle Adobe Systems Incorporated et Day ont conclu l'Accord transactionnel décrit sous E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Accord transactionnel*), Day et toute personne physique ou morale, contrôlée (directement ou indirectement) par Day est considérée comme agissant de concert avec Adobe.
- 4. Rapport annuel**
- Le rapport annuel du groupe Adobe pour l'exercice clos au 27 novembre 2009 et les rapports trimestriels pour les trimestres clos au 5 mars et 4 juin 2010 sont disponibles sur le site Internet d'Adobe Systems Incorporated sous www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/ et peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse indiquée sous O (*Information et documents*).
- 5. Participations d'Adobe dans Day**
- Le 19 août 2010, Adobe et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Day et ses filiales directes et indirectes) ne détenaient aucune Action Day. A la même date, Day et ses filiales directes et indirectes détenaient, d'après les indications de Day, 35 Actions propres Day. Le 19 août 2010, ni Adobe ni les personnes agissant de concert avec elle (y compris, selon les indications de Day, Day et ses filiales directes et indirectes) ne détenaient de droits d'acquisition ou de conversion sur les Actions Day.
- 6. Achats et ventes de titres de participation de Day**
- Pendant les douze mois précédant la date de l'Annonce préalable, Adobe et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Day et ses filiales directes et indirectes) n'ont pas acquis d'Action Day. Pendant la même période, Adobe et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Day et de ses filiales directes et indirectes), n'ont pas vendu d'Action Day, ni acheté ou vendu de droits d'acquisition ou de conversion sur les Actions Day.
- Selon les indications de Day, depuis le 28 juillet 2010 – date à laquelle Adobe et Day ont conclu l'Accord transactionnel décrit sous E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Accord transactionnel*) – ni Day ni ses filiales directes ou indirectes n'ont acquis ou vendu d'Action Day ou de droits d'acquisition ou de conversion sur les Actions Day.
- Dans l'Accord transactionnel, Adobe et Day ont convenu de traiter les options émises et en circulation dans le cadre du Plan d'options Day (tel que défini sous E.2 (*Capital-actions et options en circulation, Options en circulation*)) tel que décrit sous E.2 (*Capital-actions et options en circulation, Options en circulation*).

D. Financement de l'Offre

Adobe financera l'Offre par ses propres moyens qui seront mis à disposition par des sociétés du groupe au moyen d'investissements en capital et/ou de prêts intragroupe.

E. Informations concernant Day

1. Société, siège, activité commerciale et rapport annuel

Day est une société anonyme suisse (*Aktiengesellschaft*) de durée indéterminée dont le siège se trouve à Bâle, Suisse. Son but statutaire est de détenir, gérer, acquérir, aliéner et financer des entreprises actives, en particulier, dans le domaine des médias interactifs, d'internet et du logiciel.

Le rapport annuel de Day pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 et le rapport semestriel pour le premier semestre 2010 clos au 30 juin 2010 sont disponibles sous www.day.com/day/en/company/investors/financial_reports.html.

2. Capital-actions et options en circulation

Capital-actions de Day

Conformément à l'extrait du registre du commerce en date du 19 août 2010, le capital-actions de Day s'élève à CHF 15'426'290, divisé en 1'542'629 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Les Actions Day sont cotées au segment principal (*Hauptsegment*) de la SIX sous le numéro d'identification suisse 1.047.421 (ISIN CH0010474218; Ticker Symbole DAYN).

Selon les statuts dans leur version du 17 juin 2010, Day dispose d'un capital conditionnel de CHF 7'713'140, autorisant l'émission d'un maximum de 771'314 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, et un capital autorisé de 7'713'140, autorisant l'émission d'un maximum de 771'314 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Selon les indications de Day, en date du 28 juillet 2010 (date de l'Annonce préalable) 29'411 Actions Day ont été émises au moyen du capital conditionnel. Il s'en suit que le capital-actions de Day émis et en circulation le 28 juillet 2010 s'élève à CHF 15'720'400, divisé en 1'572'040 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Selon les indications de Day, le conseil d'administration de Day n'a pas décidé d'émettre d'Actions Day au moyen du capital autorisé.

Le 28 juillet 2010 (date de l'Annonce préalable), Day et ses filiales directes et indirectes détenaient 35 Actions propres Day (à titre d'actions propres).

Options en circulation

Day dispose de deux plans de participation, soit de l'International Stock Option/Stock Issuance Plan et du U.S. Stock Option/Stock Issuance Plan (les **Plans d'options Day**). Selon les indications de Day, en date du 28 juillet 2010 (date de l'Annonce préalable) 339'881 options étaient en circulation dans le cadre des Plans d'options Day (les **Options**), leurs prix d'exercice variant entre CHF 10 et CHF 101 et dont 159'093 sont acquises (*vested*). Jusqu'à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation, 13'823 Options seront acquises et pourront être exercées en plus.

Dans l'Accord transactionnel, Adobe Systems Incorporated et Day ont convenu que l'Offre porterait aussi sur toute Action Day émise par Day suite à l'exercice d'Options avant l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (en conformité avec l'Ordonnance sur les OPA). Quant aux Options n'ayant pas été exercées, Adobe Systems Incorporated et Day ont convenu qu'Adobe Systems Incorporated/Adobe soumettrait les propositions suivantes aux détenteurs de ces Options:

Vested Options

Par rapport aux Options acquises, mais non exercées avant l'Exécution (les **Vested Options**): (1) Adobe versera à Day, après l'Exécution, des Dédommagements (tels que définis ci-après) pour les *Vested Options*; (2) toute *Vested Option* se périmera immédiatement à la date de l'Exécution et tous les droits relatifs aux *Vested Options* seront annulés; (3) Day déduira des Dédommagements (tels que définis ci-après) (ou en chargera une filiale appropriée) et retiendra tout impôt et/ou toute cotisation sociale et versera le montant déduit ou retenu à l'autorité fiscale et/ou de sécurité sociale compétente; (4) Day versera (ou en chargera une filiale appropriée) les Dédommagements nets (tels que définis ci-après) aux détenteurs d'Options respectifs aussitôt après l'Exécution.

Unvested Options détenues par des employés et consultants restants

Par rapport aux Options non acquises à la date de l'Exécution (les **Unvested Options**) et qui sont détenues par des employés et consultants restants, les conditions énoncées dans le Plan d'options Day respectif et les lettres d'octroi d'Options (*option grant letters*), y compris les conditions relatives au *vesting*, continueront de s'appliquer aux *Unvested Options*, sauf que: (1) les *Unvested Options* seront transformées en des options donnant droit à l'acquisition d'actions ordinaires (*shares of common stock*) d'Adobe Systems Incorporated en lieu et place d'Actions Day (ci-après désignées comme **Options reprises**); (2) toute référence à "*Corporation*" (dans le Plan d'options Day respectif) deviendra une référence à Adobe Systems Incorporated; (3) le nombre d'actions ordinaires d'Adobe Systems Incorporated sous-tendant chaque Option reprise (arrondie à la baisse à l'action entière précédente) sera déterminé en multipliant le nombre d'Actions Day qui servaient de base à une *Unvested Option* immédiatement avant l'Exécution par une fraction (la **Parité d'échange des Options**) dont le numérateur est le Prix de l'Offre et le dénominateur le prix de clôture moyen de l'action ordinaire d'Adobe Systems Incorporated réalisé au *The NASDAQ Global Select Market* au cours des cinq (5) jours de bourse précédant et incluant le jour de bourse qui précède de deux (2) jours de bourse entiers (sans pour autant incluant) de l'Exécution converti en CHF moyennant le taux de change (tel que défini ci-après); et (4) le prix d'exercice applicable à l'Option reprise (arrondi vers le haut au centime entier suivant) sera égal au prix d'exercice par action applicable à la *Unvested Option* converti en USD moyennant le taux de change (tel que défini ci-après) divisé par la Parité d'échange des Options; à condition, toutefois, que, dans aucun cas, l'échange d'une *Vested Option* contre une Option reprise ne soit effectué d'une manière contraire aux prescriptions en matière d'ajustement stipulées dans la Section 409A de l' U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que mis à jour (le **Code**); à condition, en outre, que pour chaque Option reprise à laquelle s'applique la Section 421 du Code en raison de sa qualification aux termes de la Section 422 du Code, le prix d'exercice par action de l'Option reprise, le nombre d'actions ordinaires d'Adobe Systems Incorporated pouvant être acquises moyennant une telle Option reprise ainsi que les conditions d'exercice d'une telle Option reprise soient déterminés conformément à la Section 424 du Code et remplissent les exigences stipulées par la Section 424(a) du Code et la Treasury Regulation Section 1.424-1.

Unvested Options détenues par des collaborateurs et consultants non repris

Toute *Unvested Option* détenue par des collaborateurs et des consultants qui, après l'Exécution, ne seront employés ni par Adobe Systems Incorporated ni par une filiale d'Adobe Systems Incorporated (y compris

Day et ses filiales) sera traitée conformément aux Plans d'options Day (y compris les *stock option agreements* et *notices of grants* respectifs) et les contrats de travail respectifs.

Aux termes de l'Accord transactionnel, (1) **Dédommagement** signifie tout paiement versé à un détenteur d'une Option pour l'annulation de chaque *Vested Option* non exercée qu'il détient, et représente un montant en espèces équivalant: (i) au montant en espèces offert pour chaque Action Day conformément à cette Offre (le Prix de l'Offre) multiplié par (ii) le nombre d'Actions Day sous-tendant ladite *Vested Option*, moins le prix d'exercice qui aurait dû être versé lors de l'exercice de cette *Vested Option*; (2) **Taux de change** signifie le taux de change d'USD en CHF ou de CHF en USD, selon le cas, basé sur le taux de change (*fixing rate*) déterminé par Bloomberg le dernier jour ouvrable précédant le Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre, Terme d'exécution*)) à 12 heures HAEC (midi).

3. Intentions d'Adobe concernant Day

Au moyen de l'Offre, Adobe a l'intention de parvenir à contrôler entièrement (cent pourcent) Day et, après l'Exécution, d'intégrer complètement Day et ses filiales directes et indirectes dans le groupe Adobe. Ce faisant, Adobe souhaite compléter sa gamme de produits par des solutions supplémentaires de gestion de contenu web.

Adobe et Adobe Systems Incorporated, respectivement, ont l'intention de renouveler le conseil d'administration de Day au terme de l'Exécution. Adobe Systems Incorporated et Day ont convenu dans l'Accord transactionnel que tous les membres du conseil d'administration de Day autres qu'Erik Hansen et David Nüscherer devraient démissionner du conseil d'administration de Day au terme de la Durée de l'Offre avec effet au Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*)) à condition que l'Offre devienne inconditionnelle. De surcroît, Day s'est engagée à déployer des efforts commerciaux raisonnables afin qu'Erik Hansen et David Nüscherer, concluent des contrats de mandat avec Adobe ou Adobe Systems Incorporated conformément aux accords passés entre les parties (cf. E.4, *Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, l'Accord transactionnel*) avant la fin de la Durée de l'Offre et avec effet au Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*)) à condition que l'Offre devienne inconditionnelle. En outre, certains dirigeants et collaborateurs de Day ont accepté d'assumer de nouveaux postes et de nouvelles fonctions dès l'Exécution (cf. E.4, *Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires, Contrats de travail*).

Si, après l'Exécution, Adobe détient plus de 98% des droits de vote de Day, Adobe prévoit d'annuler les Actions Day détenues par le public conformément à l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**LBVM**). Si, après l'Exécution, Adobe détient entre 90% et 98% des droits de vote de Day, Adobe a l'intention de fusionner Day avec une société Suisse contrôlée par Adobe ou Adobe Systems Incorporated. Le cas échéant, les actionnaires restants de Day ne recevraient pas de participation dans la société reprenante, mais un dédommagement en espèces ou une autre indemnité. Les conséquences fiscales d'un tel rachat par fusion avec dédommagement en espèces peuvent s'avérer sensiblement plus négatives que l'acceptation de l'Offre, qui est franche d'impôt, et ceci en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent les Actions Day dans leur fortune privée, ainsi que pour des investisseurs étrangers (cf. L.6 (*Frais et taxes; Principales conséquences fiscales pour les actionnaires participants et non participants*)). Après l'Exécution, Adobe a l'intention de décoter les Actions Day de SIX conformément au Règlement de cotation de SIX.

4. Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires

Accord de confidentialité et accord d'exclusivité

Le 19 mars 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont conclu un accord de confidentialité, usuel pour les transactions de ce type, aux termes duquel les parties s'engagent l'une envers l'autre essentiellement à traiter de manière confidentielle les informations non accessibles au public. Le 7 juin 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont conclu un accord d'exclusivité aux termes duquel Day octroie à Adobe Systems Incorporated l'exclusivité en rapport avec les négociations relatives à l'Offre, et les Parties ont convenu d'une clause de "standstill" limitée dans le temps. Aussitôt après la signature de l'accord d'exclusivité, Adobe a procédé à un contrôle restreint (*due diligence*) de Day.

Accord transactionnel

En date du 28 juillet 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont conclu un Accord transactionnel aux termes duquel il a été convenu essentiellement ce qui suit:

- Adobe Systems Incorporated s'est engagée à présenter cette Offre, et Day et son conseil d'administration, respectivement, se sont engagés à recommander l'acceptation de l'Offre, moyennant, entre autres, sa recommandation publiée dans le rapport du conseil d'administration reproduit au chapitre H (*Rapport du Conseil d'administration de Day selon l'article 29 LBVM*).
- Day s'est engagée à, en principe, ne pas demander ou soutenir ou recommander d'offres tierces ou des transactions concurrentes sous réserve d'offres tierces ou concurrentes supérieures à la présente Offre.
- Les parties ont convenu que tous les membres du conseil d'administration de Day autres qu'Erik Hansen et David Nüscherer devraient démissionner du conseil d'administration au terme de la Durée de l'Offre avec effet au Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*)), à condition que l'Offre devienne inconditionnelle. De surcroît, Day s'est engagée à déployer tout effort commercial raisonnable afin qu'Erik Hansen et David Nüscherer, concluent des contrats de mandat avec Adobe ou Adobe Systems Incorporated dans une forme déterminée par les parties avant la fin de la Durée de l'Offre avec effet au Terme d'exécution (tel que défini sous L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*)), à condition que l'Offre devienne inconditionnelle.
- Day s'est engagée à convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la demande d'Adobe. Cette assemblée générale extraordinaire ne doit pas avoir lieu avant le début du Délai supplémentaire d'acceptation et proposer à l'ordre du jour et recommander l'élection au conseil d'administration des candidats proposés par Adobe.
- Day s'est engagée à inscrire Adobe et ses filiales en qualité d'actionnaires avec droit de vote dans le registre des actions de Day avec toutes les Actions Day qu'Adobe ou une de ses filiales ont acquis ou vont acquérir. En outre, Day s'est engagée à inscrire, aussitôt après l'Exécution, Adobe et ses filiales en qualité d'actionnaires avec droit de vote dans le registre des actions de Day pour toutes les Actions Day qu'Adobe aurait acquis dans le cadre de l'Offre.

- Par rapport aux Options en circulation en vertu du Plan d'options Day (tel que défini sous E.2 (*Capital-actions et options en circulation*)), les parties ont convenu qu'Adobe Systems Incorporated soumettra une proposition aux détenteurs d'Options telle que décrite sous E.2 (*Capital-actions et options en circulation*).
- Day a accepté de se conformer aux obligations stipulées à l'art. 12 al. 1 Ordonnance sur les OPA en tout temps entre la date de l'Accord transactionnel et le jour déterminé six mois après la fin du Délai supplémentaire d'acceptation et, entre autres, de ne pas acquérir ou accepter d'acquérir des Actions Day ou d'autres titres de la société ou des droits d'acquisition (ou de conversion) d'Actions Day ou tout autre titre de la société ou de s'engager dans une transaction avec des produits dérivés basés sur des Actions Day (y compris des dérivés impliquant une compensation en espèces (*cash settlement derivatives*)).
- Day s'est engagée à gérer ses affaires dans la continuité, selon leur marche ordinaire, en conformité avec les pratiques établies et le plan d'affaires existant ainsi qu'à n'effectuer ou ne s'engager dans certaines transactions juridiques qu'avec le consentement d'Adobe Systems Incorporated (un tel consentement ne devant pas être retenu ou retardé outre mesure), pour autant que cela soit admissible du point de vue des lois et des règlements en vigueur. Entre autres, Day s'est engagée à ne pas émettre ou créer une obligation d'émettre des actions (à l'exception des actions nécessaires pour satisfaire les obligations résultant de l'exercice des Options selon les Plans d'options Day), options, droits de conversion ou autres titres de participation relatifs à des sociétés du groupe Day et à ne pas augmenter ou modifier d'une autre manière le capital-actions ou la structure du capital. En outre, Day s'est engagée à ne pas offrir, vendre ou disposer d'une autre manière de ses propres Actions Day (détenues à titres d'actions propres) (si ce n'est dans le cadre des Plans d'options Day).
- Adobe Systems Incorporated s'est engagée, en principe, sous réserve de l'Exécution, à ne pas intenter ou faire exécuter d'action en dommages et intérêts contre les membres du conseil d'administration ou de la direction de Day et de ses filiales, en raison d'une prétention que la société ou une de ses filiales pourrait faire valoir, liée à une circonstance, un motif ou un événement nés ou éventuellement nés avant la conclusion de l'Accord transactionnel, et à renoncer à de telles prétentions et à voter en faveur de la décharge de tous les membres du conseil d'administration et de la direction de Day et du groupe Day à l'occasion de la première assemblée générale des actionnaires de Day après l'Exécution.
- Day s'est engagée à payer à Adobe Systems Incorporated un montant équivalent à CHF 3'000'000 à titre de remboursement partiel des dépenses, qu'Adobe Systems Incorporated et Adobe ainsi que leurs consultants ont consacré ou vont consacrer à l'élaboration et la présentation de l'Offre, dans certaines circonstances, y compris dans le cas où l'Offre est considérée comme aboutie par Adobe et son prix est le plus élevé au terme de la Durée de l'Offre, mais ne devient pas pour autant inconditionnelle, car une ou plusieurs conditions relevant de la compétence de Day ne sont pas satisfaites, ou dans le cas où l'Offre n'a pas abouti pour une raison attribuable à Day (y compris la non-satisfaction de conditions relevant de la compétence de Day) ou à un tiers, qui déclare une offre concurrente comme ayant abouti.

Certification Letter

En rapport avec la procédure de contrôle restreint (*due diligence*), certains membres de l'actuel management de Day, agissant en leur nom et pour leur compte, ont fourni à Adobe Systems Incorporated une *certification letter* décrivant certains aspects concernant Day. Cette *certification letter* ne donne à Adobe Systems Incorporated ni moyen de droit ni recours contre Day ou ses membres du management.

Contrats d'acceptation

Le 27 juillet 2010, Adobe et les actionnaires suivants de Day ont conclu des contrats d'acceptation, dans lesquels les actionnaires concernés s'engagent à présenter à l'acceptation un nombre maximal de 173'746 Actions Day (correspondant à 11.26% des actions nominatives de Day inscrites au registre du commerce au 19 août 2010):

- contrat d'acceptation par Barry Bycoff (Président de Day) portant sur 7'500 Actions Day.
- contrat d'acceptation conclu par Erik Hansen (CEO et membre du conseil d'administration de Day) portant sur 7'000 Actions Day.
- contrat d'acceptation conclu par Michael Moppert (membre du conseil d'administration de Day) portant sur 151'996 Actions Day.
- contrat d'acceptation conclu par David Arnott (membre du conseil d'administration de Day) portant sur 5'000 Actions Day.
- contrat d'acceptation conclu par Mark L. Walsh (membre du conseil d'administration de Day) portant sur 2'250 Actions Day.

Contrats de travail

Avec effet à la date de l'Exécution, Adobe Systems Incorporated a proposé de nouveaux contrats de travail aux dirigeants et collaborateurs suivants de Day:

- contrat de travail entre Day Management AG et Erik Hansen, en qualité de CEO de Day Software (VP DESBU) (fonction actuelle: CEO et membre du conseil d'administration de Day).
- contrat de travail entre Adobe Systems Europe Ltd. et Richard Francis, en qualité de CFO de Day Software (Directeur financier DESBU) (fonction actuelle: CFO de Day).
- contrat de travail entre Day Management AG et David Nüscheler, en qualité de Vice-Président Products & Technology, Day Software (fonction actuelle: CTO et membre du conseil d'administration de Day).
- contrat de travail entre Day Software Inc. (USA) (à partir du 1 janvier 2011, Adobe Systems Incorporated) et Kevin Cochrane, en qualité de Vice-Président Solutions and Product Marketing (fonction actuelle: CMO de Day).
- contrat de travail entre Day Software Inc. (USA) (à partir du 1 janvier 2011, Adobe Systems Incorporated) et Roy T. Fielding, en qualité de Principal Scientist (fonction actuelle: Chief Scientist de Day).

- contrat de travail entre Day Management AG et Jean-Michel Pittet, en qualité de Director of Engineering (fonction actuelle: Senior Vice President Engineering de Day).

Les dirigeants et collaborateurs susmentionnés de Day ont accepté, avec effet à la date de l'Exécution, les nouveaux contrats de travail qui leur ont été proposés. Aux termes de ces nouveaux contrats de travail, ces derniers remplaceront tous les contrats de travail, propositions de postes (*offer letters*) et autres accords similaires existants en lien avec les rapports de travail que les personnes susmentionnées ont avec Day, et tous les contrats de travail, propositions de postes (*offer letters*) et autres accords similaires existants seront résiliés dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de travail. Les conditions stipulées dans les nouveaux contrats de travail sont des conditions usuelles dans le contexte et compte tenu des futurs postes et fonctions revêtus par ces personnes (pour des détails cf. H (*Rapport du Conseil d'administration de Day selon l'article 29 LBVM*)). Les personnes susmentionnées, à l'exception d'Erik Hansen (CEO et membre du conseil d'administration de Day) et Richard Francis (CFO de Day), auront l'occasion de participer aux plans et programmes d'actions d'Adobe Systems Incorporated. Les nouveaux contrats de travail d'Erik Hansen (CEO de Day) et de Richard Francis (CFO de Day), sont d'une durée limitée à douze mois (moins un jour) suivant l'Exécution. Etant donné qu'il n'a pas été proposé à Erik Hansen et Richard Francis de poste comparable à la fonction qu'ils occupent actuellement au sein de Day par le biais d'un nouveau contrat de travail de durée indéterminée, il a été convenu que leurs Unvested Options "reprises" par Adobe Systems Incorporated conformément à E.2 (*Capital-actions et options en circulation, Unvested Options*), vont être acquises (i) entièrement dès l'Exécution pour Erik Hansen, et (ii) en douze tranches mensuelles sur une période de douze mois pour Richard Francis.

Pas d'autres accords

Sous réserve des accords résumés plus haut, il n'existe aucun autre accord en relation avec la présente Offre entre Adobe et les sociétés du groupe Adobe, d'une part, et Day, les sociétés du groupe Day, leurs organes et leurs actionnaires, de l'autre.

5. Informations confidentielles

Adobe confirme que ni elle, ni Adobe Systems Incorporated, ni d'autres sociétés ou personnes contrôlées par elles, n'ont obtenu, directement ou indirectement, par le biais de Day ou de ses filiales, d'informations confidentielles sur la marche des affaires de Day, en sus des informations fournies par Day dans le présent prospectus d'offre et dans le rapport du conseil d'administration (cf. sous H (*Rapport du Conseil d'administration de Day selon l'article 29 LBVM*)) qui soient susceptibles d'influencer de manière essentielle la décision des destinataires de l'Offre.

F. Publication

L'annonce de l'offre (*Angebotsinserat*) ainsi que toutes les autres publications faites dans le cadre de l'Offre seront publiés en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps et remis également pour publication à au moins deux médias électroniques parmi les plus significatifs dans le domaine des informations boursières.

Le prospectus d'offre peut être obtenu rapidement et sans frais en version allemande, française et anglaise auprès de UBS AG, Prospectus Library, P.O. Box, CH-8098 Zurich (Tel.: +41 (0)44 239 47 03; Fax: +41 (0)44 239 69 14; E-Mail: swiss-prospectus@ubs.com). Ce prospectus d'offre, l'annonce de l'offre (*Angebotsinserat*) ainsi que d'autres informations concernant l'Offre sont aussi disponibles à www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/.

G. Rapport de l'organe de contrôle selon l'article 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre de Adobe Systems Benelux B.V., Amsterdam (l'**Offrante**). Le rapport du conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion de la Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie (Suisse) SA n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'Offrante. Notre tâche consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'offre. Nous confirmons que nous remplissons les exigences d'indépendance prévues par le droit des offres publiques d'acquisition.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse qui requièrent de planifier et de réaliser la vérification prévue par l'article 25 de la LBVM de manière à établir l'exhaustivité formelle du prospectus selon la LBVM et ses ordonnances ainsi qu'à découvrir les anomalies significatives contenues dans le prospectus d'offre résultant de contraventions ou d'erreurs. Il est à noter que les points 4 à 7 ci-dessous ne peuvent pas être vérifiés avec le même degré de certitude que les points 1 à 3. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'Offrante a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. les dispositions concernant les offres obligatoires, plus particulièrement celles sur le prix minimum, sont respectées;
3. la Best Price Rule est respectée jusqu'à la publication du prospectus d'offre.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact au sens de la LBVM et de ses ordonnances;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Ernst & Young SA

Louis Siegrist Dr. Jvo Grundler

H. Rapport du Conseil d'administration de Day selon l'article 29 LBVM

Le conseil d'administration de Day Software Holding AG, Bâle (**Day**), prend comme suit position au sens de l'art. 29 al. 1 LBVM ainsi que des art. 30-32 Ordonnance sur les OPA sur l'offre publique d'acquisition d'Adobe Systems Benelux B.V., Amsterdam (**Adobe**), portant sur toutes les actions nominatives de Day (les **Actions Day**):

1. Recommandation

Le conseil d'administration a étudié de manière détaillée l'offre publique d'acquisition d'Adobe. Sur la base de cet examen, les membres du conseil d'administration ayant participé à la prise de décision, c'est-à-dire Barry Bycoff, Michael Moppert, Mark Walsh et David Arnott, ont unanimement décidé de

recommander aux actionnaires de Day d'accepter l'offre publique d'acquisition au prix de CHF 139 net par Action Day sur la base des considérations qui suivent.

2. Justification

La recommandation qui précède se fonde sur les considérations suivantes.

a) Considérations industrielles en faveur du regroupement

Le regroupement d'Adobe et de Day donne à Day accès à l'organisation de distribution et de marketing à l'échelle mondiale d'Adobe. La distribution et la diffusion des produits de software standard de Day, notamment de Day CQ5, peuvent ainsi être considérablement augmentées. Le conseil d'administration est convaincu que Day CQ5 peut, grâce au regroupement, devenir un produit *leader* pour l'*Enterprise Content Management* ainsi que l'*Infrastructure Content*. Avec l'aide d'Adobe, Day va pouvoir conquérir de nouveaux marchés et augmenter la visibilité des produits de Day sur le marché. Au surplus, le réseau actuel des partenaires de distribution de Day peut également profiter de l'élargissement de la distribution des produits de Day engendrée par le regroupement. Le regroupement offre ainsi d'intéressantes perspectives de croissance pour Day.

Adobe a exprimé l'intention à l'égard de Day de prendre en considération la culture d'entreprise de Day dans le cadre de l'intégration, de même que de poursuivre le développement de produits couronné de succès de Day. Adobe a l'intention de conserver un centre de développement de software en Suisse.

b) Caractère raisonnable du prix offert

Le prix offert de CHF 139 net par Action Day est de 32.38% supérieur au cours de clôture de l'Action Day du 27 juillet 2010, le dernier jour de bourse avant l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition d'Adobe. Par rapport au cours moyen pondéré quant au volume (Volume-Weighted Average Price, VWAP) des Actions Day durant les 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition d'Adobe, le prix offert inclut une prime de 59.22%. Le conseil d'administration a chargé la Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Suisse) SA, Zurich, d'établir une Fairness Opinion afin d'examiner le caractère raisonnable du prix offert du point de vue financier. La Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Suisse) SA est parvenue dans sa Fairness Opinion du 29 juillet 2010 à la conclusion que le prix offert par Adobe de CHF 139 net par Action Day est équitable d'un point de vue financier (au sujet de la Fairness Opinion, comparer le chiffre H.8 (*Fairness Opinion*)). Sur la base de ces considérations et en tenant compte des perspectives et des risques liés à une poursuite des affaires sur une base *Stand-alone*, le conseil d'administration considère le prix offert de CHF 139 net par Action Day comme raisonnable.

c) Liquidité du négoce des Actions Day

Adobe a exprimé l'intention de requérir la décotation des Actions Day après l'exécution de l'offre publique d'acquisition. Une telle décotation rendrait plus difficile le négoce des Actions Day et pourrait avoir une influence négative sur la valeur des Actions Day qui se trouvent encore en circulation après l'achèvement de l'offre publique d'acquisition.

d) Conclusion

Fondé sur les considérations résumées qui précèdent, le conseil d'administration de Day est convaincu que l'offre d'acquisition présentée par Adobe est dans le meilleur intérêt de Day, ses actionnaires, collaborateurs, clients et fournisseurs.

3. Relations contractuelles entre Day et Adobe

Outre une convention de confidentialité ainsi qu'une convention d'exclusivité entre Day et Adobe Systems Incorporated, Day a conclu le 28 juillet 2010 avec Adobe Systems Incorporated un accord transactionnel (l'**Accord transactionnel**). L'Accord transactionnel règle en substance les conditions de l'offre publique d'acquisition ainsi que les obligations respectives de Day et d'Adobe en rapport avec l'offre publique d'acquisition d'Adobe. L'Accord transactionnel règle en particulier le prix offert de CHF 139 par action devant être offert par Adobe pour les Actions Day. En contrepartie, Day s'est obligée à soutenir l'offre publique d'acquisition d'Adobe et à recommander son acceptation aux actionnaires, pour autant qu'aucune meilleure offre de reprise ne soit présentée. Un résumé du contenu essentiel de

l'Accord transactionnel se trouve dans le prospectus d'offre publié par Adobe le 23 août 2010 sous chiffre E.4 (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires*).

4. Conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration et de la direction

a) Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Day se compose des personnes suivantes:

- Barry Bycoff, Boston, USA, président;
- Michael Moppert, Bâle;
- David Nüscheler, Grellingen;
- Mark Walsh, Chevy Chase, USA;
- Erik Hansen, Altendorf; et
- David Arnott, Chamonix, France.

Le conseil d'administration s'est engagé dans l'Accord transactionnel à soutenir l'offre publique d'acquisition d'Adobe et à recommander son acceptation. Aux conditions prévues dans l'Accord transactionnel, le conseil d'administration proposera à une assemblée générale extraordinaire d'élire au conseil d'administration de nouveaux candidats à désigner par Adobe (comparer le chiffre E.4 du prospectus d'offre (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires*)).

Barry Bycoff, Michael Moppert, Mark Walsh et David Arnott ont exprimé l'intention de se retirer des conseils d'administration de Day et de ses sociétés-filles en cas de réalisation de l'offre publique d'acquisition au jour de son exécution. Ils n'ont droit à aucune indemnité de départ. Il est actuellement prévu qu'Erik Hansen et David Nüscheler poursuivent leur mandat de conseillers d'administration de Day en cas de succès de l'offre d'acquisition. Le conseil d'administration part de l'idée que cela interviendra à des conditions comparables. Dans ces circonstances, Erik Hansen et David Nüscheler se sont déclarés prêts à conclure avec Adobe des contrats de mandat correspondants. Erik Hansen et David Nüscheler ont en outre conclu de nouveaux contrats de travail (comparer à ce sujet le chiffre H.4.b (*Membres de la direction*)).

Erik Hansen, Barry Bycoff, Michael Moppert, David Arnott et Mark Walsh se sont engagés envers Adobe à accepter l'offre publique d'acquisition d'Adobe en rapport avec les Actions Day qu'ils détiennent (comparer à ce sujet le chiffre H.4.c (*Conséquences financières de l'offre publique d'acquisition liées aux actions et options détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction*)).

Sous réserve des points mentionnés ci-dessus, aucun membre du conseil d'administration n'a conclu de contrat avec Adobe ou une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles), aucun membre du conseil d'administration n'a de lien particulier avec Adobe ou une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles), aucun membre du conseil d'administration n'a été nommé sur proposition d'Adobe ou d'une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles), aucun membre du conseil d'administration ne doit être réélu par Adobe ou une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles) et aucun membre du conseil d'administration n'exerce son mandat selon les instructions d'Adobe ou d'une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles). Au surplus, les membres du conseil d'administration ne sont ni des organes ou des employés d'Adobe ou d'une partie agissant de concert avec Adobe (à l'exception de Day et ses sociétés-filles), ni des organes ou des employés d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec Adobe (ou une partie agissant de concert avec Adobe, à l'exception de Day et ses sociétés-filles).

Selon le conseil d'administration, les membres du conseil d'administration – à l'exception d'Erik Hansen et David Nüscheler (voir le chiffre H.4.b (*Membres de la direction*)) – n'ont aucun conflit d'intérêts en rapport avec l'offre publique d'acquisition d'Adobe.

b) Membres de la direction

La direction de Day se compose des personnes suivantes:

- Erik Hansen, Chief Executive Officer;
- David Nüscheler, Chief Technology Officer;
- Richard Francis, Chief Financial Officer; et
- Kevin Cochrane, Chief Marketing Officer.

Avant l'annonce préalable de l'offre du 28 juin 2010, les membres de la direction ont négocié de nouveaux contrats de travail avec Adobe et ont conclu avec Day Management AG (Erik Hansen et David Nüscheler), Adobe Systems Europe Ltd. (Richard Francis), respectivement Day Software Inc./ Adobe Systems Incorporated (Kevin Cochrane). Les contrats sont conditionnés à l'exécution de l'offre publique d'acquisition et entrent en vigueur au jour de l'exécution. Les nouveaux contrats de travail de David Nüscheler et de Kevin Cochrane prévoient pour l'essentiel des conditions comparables à celles des contrats existants. En revanche, les rapports de travail de Erik Hansen et de Richard Francis selon les nouveaux contrats sont limités chacun à douze mois (sous déduction d'un jour) et prennent automatiquement fin à l'échéance de ce délai. Après la fin de chaque rapport de travail respectif, il existe en principe une prétention en indemnité de départ d'un maximum de CHF 1 mio. (Erik Hansen), respectivement GBP 67'500 (Richard Francis). Il a en outre été convenu que les options Day non définitivement acquises (*unvested*) détenues par Erik Hansen et par Richard Francis, qui seront transformées en options Adobe Systems Incorporated dans le cadre de l'offre (voir le chiffre E.2 du prospectus d'offre (*Capital-actions et options en circulation*)), pourront être exercées immédiatement après l'exécution de l'offre (Erik Hansen), respectivement en douze tranches mensuelles jusqu'à la fin du rapport de travail (Richard Francis).

Au surplus, le conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications prévues en relation avec la transaction en ce qui concerne la composition de la direction de Day postérieurement à l'accomplissement de l'offre publique d'acquisition.

Pour ce qui est de l'engagement d'Erik Hansen d'accepter l'offre, il convient de se référer au chiffre H.4.a (*Membres du conseil d'administration*).

Dans le cadre de la préparation de la transaction, Erik Hansen, David Nüscheler, Richard Francis et Kevin Cochrane ainsi que d'autres collaborateurs de Day ont donné en leur propre nom à Adobe Systems Incorporated certaines assurances en relation à Day. Adobe et Adobe Systems Incorporated n'ont aucune prétention à l'encontre de ces personnes ou de Day en relation avec ces assurances données (comparer à ce sujet le chiffre E.4 du prospectus d'offre (*Accords entre Adobe et Day, leurs organes et leurs actionnaires*)).

En considération des contrats de mandat devant être conclus avec Adobe (voir chiffre H.4.a (*Membres du conseil d'administration*)), ainsi que des nouveaux contrats de travail décrits ci-dessus, le conseil d'administration estime qu'Erik Hansen et David Nüscheler ont un conflit d'intérêts potentiel. Ils n'ont pour cette raison pas participé aux consultations et décisions du conseil d'administration concernant l'établissement de ce rapport. Il en va de même des deux membres de la direction Richard Francis et Kevin Cochrane.

c) Conséquences financières de l'offre publique d'acquisition liées aux actions et options détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction

Les membres du conseil d'administration et de la direction de Day détenaient au 19 août 2010 les nombres suivants d'Actions Day:

Actions:

Barry Bycoff	7'500
Michael Moppert	151'996
David Nüscherer	135'900
Mark Walsh	2'250
Erik Hansen	7'000
David Arnott	5'000

Richard Francis et Kevin Cochrane ne détenaient au 19 août 2010 aucune Action Day.

Barry Bycoff, Michael Moppert, Mark Walsh, Erik Hansen et David Arnott se sont engagés envers Adobe à accepter l'offre publique d'acquisition d'Adobe quant aux Actions Day qu'ils détiennent.

Les membres du conseil d'administration et de la direction de Day détenaient au 19 août 2010 les options suivantes sur des Actions Day:

Options:

Conseil d'administration:	Exerçables	Prix d'exercice*	Bloquées	Prix d'exercice*	Total	Valeur intrinsèque**
Barry Bycoff	4'110	CHF 17.35	7'390	CHF 18.28	11'500	CHF 1'395'157
Michael Moppert	1'196	CHF 26.99	1'652	CHF 24.92	2'848	CHF 321'484
David Nüscherer	1'694	CHF 25.30	4'306	CHF 25.50	6'000	CHF 681'877
Mark Walsh	21'515	CHF 21.47	2'083	CHF 26.39	23'598	CHF 2'667'704
Erik Hansen	30'719	CHF 19.39	24'281	CHF 19.36	55'000	CHF 6'579'499
David Arnott	2'030	CHF 21.60	4'470	CHF 21.60	6'500	CHF 763'100
Direction:						
Erik Hansen	cf. ci-dessus					
David Nüscherer	cf. ci-dessus					
Richard Francis	9'581	CHF 26.30	10'419	CHF 26.30	20'000	CHF 2'254'000
Kevin Cochrane	9'165	CHF 21.10	10'835	CHF 21.10	20'000	CHF 2'358'000

* Prix pondéré moyen d'exercice par option

** Prix offert de CHF 139 par action sous déduction du prix pondéré moyen d'exercice par option multiplié par le nombre total d'options (y compris les options non définitivement acquises, ne pouvant être exercées)

En ce qui concerne ces options:

- Chaque option exerçable (*vested*) autorise le titulaire à acquérir une Action Day au prix d'exercice. Day et Adobe Systems Incorporated ont convenu dans l'Accord transactionnel que les titulaires des options *vested* peuvent également exiger à choix un dédommagement qui correspond à la valeur intrinsèque - c'est-à-dire la différence entre le prix offert et le prix d'exercice - sous déduction des impôts et des redevances d'assurances sociales (quant aux détails, comparer le chiffre E.2 du prospectus d'offre (*Capital-actions et options en circulation*)).
- Les options non définitivement acquises (*unvested*) détenues par les membres de la direction (c'est-à-dire Erik Hansen, Richard Francis, David Nüscheler et Kevin Cochrane) seront transformées en options sur actions Adobe Systems Incorporated conformément aux dispositions de l'Accord transactionnel (comparer le chiffre E.2 du prospectus d'offre (*Capital-actions et options en circulation*)). A cet égard, une adaptation des délais d'attente a été convenue en rapport aux nouveaux contrats de travail d'Erik Hansen et de Richard Francis (comparer le chiffre H.4.b (*Membres de la direction*)).
- Les options non définitivement acquises (*unvested*) détenues par les membres sortants du conseil d'administration (Barry Bycoff, Michael Moppert, Mark Walsh et David Arnott) seront, selon la réglementation prévue par l'Accord transactionnel, liquidées conformément aux plans d'options Day existants (y compris les *stock option agreements* et les *notices of grants* correspondants) (comparer le chiffre E.2 du prospectus d'offre (*Capital-actions et options en circulation*)). Cela signifie que les options seront en principe exerçables en raison de l'offre et que les titulaires pourront ensuite exiger un dédommagement correspondant à la valeur intrinsèque – c'est-à-dire la différence entre le prix offert et le prix d'exercice – sous déduction des impôts et des redevances d'assurances sociales.

Le conseil d'administration ne s'attend à aucune charge financière supplémentaire notable en relation avec la réglementation qui précède relativement aux options détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction.

5. Intentions des actionnaires importants de Day

A la connaissance du conseil d'administration de Day, les actionnaires suivants détenaient au 19 août 2010 plus de 3 % des droits de vote de Day (les données en pourcent sont fondées sur le nombre d'actions inscrit au registre du commerce):

- First Eagle Investment Management, USA: 4.86%;
- Ruffer LLP, Londres, Royaume-Uni: 3.66%;
- Schroders Plc, Londres, Royaume-Uni: 4.66%;
- Michael Moppert, Bâle: 9.85%;
- Ralf Sievers, Stuttgart, Allemagne: 4.78%;
- David Nüscheler, Bâle: 8.81%;
- Dieter et Marianne Steinemann, Dübendorf/Russikon: 6.97%;
- M.A.G. Capital, LLC, Los Angeles, USA, indirectement par Mercator Momentum Fund, LP, Los Angeles, USA, Mercator Momentum Fund III, LP, Los Angeles, USA, Monarch Ponte Fund Ltd., Los Angeles, USA: 7.00%;
- Balfidor Fondsleitung AG, Bâle: 3.01%; et
- BlackRock, Inc., New York, USA: 3.00%.

Pour ce qui est des intentions de Michael Moppert, il est renvoyé aux explications sous chiffre H.4.a (*Membres du conseil d'administration*). Au surplus, le conseil d'administration n'a aucune connaissance quant aux intentions des actionnaires précitées.

6. Mesures de défense selon l'art. 29 al. 2 LBVM

Le conseil d'administration de Day n'a connaissance d'aucune mesure de défense qui aurait été prise contre l'offre publique d'acquisition d'Adobe, et le conseil d'administration de Day n'envisage pas de prendre de telles mesures de défense contre l'offre publique d'acquisition.

7. Etablissement du rapport financier; modifications essentielles du patrimoine, de la situation financière ou des résultats ainsi que des perspectives de la société

Les comptes consolidés et révisés de Day au 31 décembre 2009 ainsi que le bilan intermédiaire non-révisé de Day au 30 juin 2010 peuvent être consultés sur le site internet de Day (www.day.com/day/en/company/investors/financial_reports.html). Ils peuvent au surplus être obtenus rapidement et sans frais au siège de la société, Barfüsserplatz 6, CH-4001 Bâle (Tel. +41 (0)61 226 98 98; Fax +41 (0)61 226 98 97; Email: investor-relations@day.com). A la connaissance du conseil d'administration, il n'y a eu aucune modification essentielle du patrimoine, de la situation financière, des résultats ou des perspectives de Day depuis le 30 juin 2010.

8. Fairness Opinion

Le conseil d'administration a mandaté la Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Suisse) SA, Zurich comme experte indépendante afin d'établir une Fairness Opinion pour examiner le caractère raisonnable du prix offert d'un point de vue financier. Dans sa Fairness Opinion du 29 juillet 2010, la Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Suisse) SA est parvenue à la conclusion que le prix offert par Adobe de CHF 139 net par Action Day est équitable.

La Fairness Opinion de la Banque Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Suisse) SA est accessible rapidement et sans frais en langue allemande, française et anglaise à l'adresse www.day.com/day/en/company/investors/adobe_offer.html et peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de Day Software Holding AG, Barfüsserplatz 6, CH-4001 Bâle (Tel.: +41 (0)61 226 98 98; Fax: +41 (0)61 226 98 97, Email: investor-relations@day.com).

Bâle, 20 août 2010

Le conseil d'administration de Day Software Holding AG

I. Fairness Opinion

La Fairness Opinion établie par Sal. Oppenheim, Zurich, à l'attention du conseil d'administration de Day, dans laquelle l'Offre a été jugée équitable et appropriée d'un point de vue financier peut être téléchargée sous www.day.com/day/en/company/investors/adobe_offer.html et commandée rapidement et sans frais auprès de Day Software Holding AG, Barfüsserplatz 6, CH-4001 Bâle (Tel.: +41 (0)61 226 98 98; Fax: +41 (0)61 226 98 97; E-Mail: investor-relations@day.com).

J. Décision de la Commission des OPA

Le 20 août 2010, la Commission des OPA a rendu la décision (*Verfügung*) suivante:

1. L'offre d'Adobe Systems Benelux B.V aux actionnaires de Day Software Holding AG est conforme aux dispositions légales relatives aux offres publiques d'acquisition.
2. La Commission des OPA accorde à Adobe Systems Benelux B.V. une dérogation à l'art. 19 al. 1 let. b Ordonnance sur les OPA : l'identité des actionnaires ou des groupes d'actionnaires ainsi que le pourcentage de leur participation ne doivent être déclarés que lorsque le seuil de 5% des droits de vote est dépassé.
3. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.

4. L'émolument à charge d'Adobe Systems Benelux B.V. est fixé à CHF 121'000.

K. Droits des actionnaires de Day

1. **Requête d'un actionnaire qualifié (art. 57 Ordonnance sur les OPA)** Un actionnaire détenant, depuis le 28 juillet 2010, au moins 2% des droits de vote de Day, que ceux-ci puissent être exercés ou non (une **Participation qualifiée**) (chacun un **Actionnaire qualifié**; art. 56 Ordonnance sur les OPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch; Fax: +41 (0)58 854 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication du présent prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus d'offre. Avec sa requête, le requérant doit apporter une preuve de sa Participation qualifiée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'actionnaire détient encore une Participation qualifiée. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié existe toujours.
2. **Opposition (art. 58 Ordonnance sur les OPA)** Un Actionnaire qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA prise en relation avec l'Offre (cf. sous J (*Décision de la Commission des OPA*)). L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch; Fax: +41 (0)58 854 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation qualifiée (telle que définie sous K.1) de son auteur conformément à l'art. 56 Ordonnance sur les OPA.

L. Exécution de l'Offre

1. **Information / Déclaration d'acceptation** Les actionnaires seront avisés de l'Offre par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.
2. **Banque chargée de l'exécution technique** UBS AG, Zurich.
3. **Lieu d'acceptation et de paiement** Toutes les succursales suisses de UBS SA.
4. **Actions Day présentées à l'acceptation** Les Actions Day présentées se verront attribuer le numéro de valeur particulier 11.622.532 (Ticker Symbole DAYNE). SIX a autorisé l'ouverture d'une deuxième ligne de négoce dès le 7 septembre 2010 pour les Actions Day présentées. Il est prévu que le négoce sur la deuxième ligne soit interrompu après la fin du Délai supplémentaire d'acceptation.
5. **Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution** Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions Day valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire d'acceptation sera effectué le 28 octobre 2010 (le **Terme d'exécution**). Une prolongation du Délai de carence par la Commission des OPA, de la durée de l'Offre selon le chiffre B.5 (*Durée*

de l'Offre) ou un report de l'exécution selon le chiffre B.7 (*Conditions*) demeurent réservés; dans de tels cas, le Terme d'exécution sera reporté en conséquence.

6. Frais et taxes; Principales conséquences fiscales pour les actionnaires participants et non participants

Frais et taxes

La remise d'Actions Day déposées auprès d'une banque en Suisse sera franche de commission bancaire et non imposable pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire d'acceptation. Le cas échéant, Adobe prendra à sa charge le droit de timbre ainsi que les commissions bancaires perçus en raison de l'acceptation de l'Offre.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent leurs Actions Day dans l'Offre

Les actionnaires présentant leurs actions à l'Offre qui ont une résidence fiscale en Suisse sont, selon toute vraisemblance, soumis à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice suivants:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Day dans leur patrimoine privé (*Privatvermögen*) réalisent, selon les principes généralement applicables en matière d'impôt sur le revenu en droit Suisse, soit un gain en capital non soumis à l'impôt, soit une perte fiscalement non déductible, sauf si ledit actionnaire peut être qualifié de commerçant de titres (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*) ou si un ou plusieurs actionnaires de Day agissant de concert, vendent une participation d'au moins 20% du capital-actions de Day (liquidation partielle indirecte). Cette règle ne s'applique pas aux actionnaires de Day détenant une participation inférieure à 20% lorsqu'ils présentent leurs Actions Day à l'Offre.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Day dans leur patrimoine commercial (*Geschäftsvermögen*) ou qui font le commerce professionnel de titres (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*) réalisent, selon les principes généralement applicables en droit suisse en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le bénéfice, respectivement, un bénéfice en capital imposable ou subissent une perte fiscalement déductible.

Les actionnaires qui n'ont pas de résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions Day ne puissent être attribuées à une entreprise ou à un établissement stable (*Betriebsstätte*) situé en Suisse.

Aucun impôt anticipé n'est prélevé sur la vente des Actions Day dans le cadre de la présente Offre.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Day à l'Offre

Si Adobe, une fois que la présente Offre aura été exécutée, devait posséder plus de 98% des droits de vote de Day, Adobe a l'intention de requérir l'annulation des Actions Day encore détenues par le public conformément à l'art. 33 LBVM (cf. sous E.3 (*Intentions d'Adobe concernant Day*)). Les conséquences fiscales qui en résultent pour les actionnaires de Day seront les mêmes que lors de la vente des Actions Day dans le cadre de la présente Offre (cf. ci-dessus).

Si Adobe détient entre 90% et 98% des droits de vote de Day après l'Exécution, Adobe a l'intention de fusionner Day avec l'une des sociétés suisses contrôlées par Adobe ou Adobe Systems Incorporated contre dédommagement en espèces ou une autre indemnité versée aux actionnaires minoritaires restants. Si un dédommagement en espèces est versé à la charge de la fortune de la société fusionnée, les actionnaires ayant une résidence fiscale en Suisse devront, selon toute vraisemblance, faire face aux conséquences fiscales suivantes en relation avec l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur le bénéfice:

- Les actionnaires détenant leurs Actions Day dans leur patrimoine privé (*Privatvermögen*), la différence entre le dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Day ou, si la fusion a lieu après le 31 décembre 2010, la différence entre le montant du dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Day et le capital supplémentaire versé (excédent de liquidation) est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Day dans leur patrimoine commercial (*Geschäftsvermögen*) ou qui peuvent être qualifiés de commerçant de titres (*gewerbmässiger Wertschriftenhändler*), les conséquences fiscales qui en résultent seront les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions Day à l'Offre (cf. ci-dessus).
- Les actionnaires qui n'ont pas une résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur le bénéfice suisses, à moins que les Actions Day correspondantes ne puissent être attribuées à un établissement stable (*Betriebsstätte*) ou à une activité commerciale en Suisse.
- Pour tous les actionnaires de Day (sans égard à leur domicile fiscal), la différence entre le montant du dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Day ou, si la fusion a lieu après le 31 décembre 2010, la différence entre le montant du dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions Day et le capital supplémentaire versé (excédent de liquidation) est soumise à l'impôt anticipé de 35%. Sur demande, cet impôt anticipé pourra être remboursé aux actionnaires de Day ayant leur résidence fiscale en Suisse, pour autant que ces actionnaires indiquent correctement le montant du dédommagement en espèces dans leur déclaration fiscale ou, pour les personnes morales, dans leur compte de pertes et profits, respectivement.

Avis général

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Day, ainsi qu'à tous les bénéficiaires économiques d'Actions Day, de consulter leur propre conseiller fiscal à propos des conséquences fiscales de la présente Offre en Suisse et éventuellement à l'étranger.

7. Annulation des titres restants et décotation

Tel que mentionné au chiffre E.3 (*Intentions d'Adobe concernant Day*), Adobe a l'intention de décotter les Actions Day et de faire annuler les Actions Day qui n'auront pas été présentées, à condition que les exigences légales pour ce faire soient remplies, ou de fusionner Day avec une société suisse contrôlée par Adobe ou Adobe Systems Incorporated. Les actionnaires restants de Day ne recevraient pas de participation dans la société reprenante, mais un dédommagement en

espèces ou une autre indemnisation. En plus, Adobe prévoit de requérir la décotation des Actions Day auprès de la SIX selon le Règlement de cotation de la SIX après la fin de l'Offre.

M. Droit applicable et for

La présente Offre ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent ou qui y ont trait sont soumis au **droit Suisse**. Le for judiciaire exclusif pour toutes les actions qui découlent de ou qui ont trait à l'Offre est à **Zurich 1**.

N. Calendrier indicatif

24 août 2010	Début du Délai de carence
6 septembre 2010	Echéance du Délai de carence
7 septembre 2010	Début de la Durée de l'Offre
4 octobre 2010, 16 heures HAEC	Echéance de la Durée de l'Offre*
5 octobre 2010	Publication du résultat intermédiaire définitif provisoire*
8 octobre 2010	Publication du résultat intermédiaire définitif*
11 octobre 2010	Début du Délai supplémentaire d'acceptation *
22 octobre 2010, 16 heures HAEC	Echéance du Délai supplémentaire d'acceptation*
25 octobre 2010	Publication du résultat final définitif provisoire *
28 octobre 2010	Publication du résultat final définitif*
28 octobre 2010	Terme d'exécution

* Adobe se réserve la faculté de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre selon le chiffre B.5 (*Durée de l'Offre*), ce qui aurait pour conséquence de repousser les dates indiquées ci-dessus. De plus, Adobe se réserve la faculté de reporter le Terme d'exécution de l'Offre selon le chiffre L.5 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'exécution*).

O. Information et documents

Ce prospectus d'offre peut être obtenu rapidement et sans frais en allemand, français et anglais auprès de: UBS AG, Prospectus Library, P.O. Box, CH-8098 Zurich (Tel.: +41 (0)44 239 47 03; Fax: +41 (0)44 239 69 14; E-Mail: swiss-prospectus@ubs.com). Ce prospectus d'offre, l'annonce de l'offre (*Angebotsinserat*) ainsi que d'autres informations concernant l'Offre sont aussi disponibles à www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/.